

CONTRATS DE PRESTATION ARTISTIQUE MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ;

Considérant que le samedi 5 juillet 2025, la Commune de Reignier-Ésery organise la quatrième édition de la manifestation Bastringue & Tintamarre ;

Considérant cette journée festive, culturelles et populaire qui permettra de découvrir une programmation artistique diversifiée : fanfare, concerts et de nombreuses propositions portées par les associations et structures de la commune (sport, jeux de société, initiation...);

Considérant les propositions de spectacles des compagnies suivantes :

- | | |
|---|--|
| – Cie Intermezzo
Big Ukulélé Syndicate | 5000,00 € HT
TVA intracommunautaire acquittée en France par l'organisateur (TVA 5,5% : 275,00 €) |
| – Grrizzli Production
Room Bazar | 1350,00 € HT
TVA intracommunautaire acquittée en France par l'organisateur (TVA 5,5% : 74,25 €) |

DÉCIDE

Article 1 : de confier la réalisation de spectacles aux compagnies suivantes, pour un montant total de 6699,25 € aux compagnies suivantes :

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

